

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 11 septembre 2017 à 20 h 5 à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 554, rue Lemelin, étaient présents les membres du Conseil : Maude Nadeau, Lauréanne Dion, Michel Gagné, Gaston Beaucage et Dominique Labbé. Sous la présidence de la mairesse, Lina Labbé.

Est également présent Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption du procès-verbal du 1^{er} août 2017 ;
3. Adoption du procès-verbal du 28 août 2017 :
4. Suivi des procès-verbaux ;
5. Correspondance ;
6. Adoption des dépenses ;
7. Demande d'aide financière
 - a) ADMQ – Zone La Capitale – colloque de zone 2017 ;
 - b) Club Optimiste Île d'Orléans – Brunch de la Sorcière ;
8. Adoption du règlement numéro 017-146 fixant la rémunération du personnel électoral ;
9. Avis de motion – Adoption du règlement numéro 017-147, sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;
10. Résolution – Demande d'amélioration de l'affichage au sujet de la station-service unique sur l'Île d'Orléans à l'entrée de l'Île ;
11. Résolution – Dossier autorisation du Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le projet de remplacement des portes, des fenêtres et les remises en état de l'accès chemin Royal et de l'enveloppe extérieure du centre le Sillon ;
12. Résolution – Autorisation appel d'offres sur invitation contrat de déneigement des chemins municipaux saisons 2017-2018 et 2018-2019 ;
13. Résolution – Dossier CPTAQ (Renouvellement du dossier 405445) – 9199 1802 Québec inc. ; (Jean-Sébastien Labbé) ;
14. Résolution – Dossier CPTAQ (Renouvellement du dossier 409933) – 9199 1802 Québec inc. ; (Jean-Sébastien Labbé)
15. Varia
 - a) M.R.C. ;
 - b) Rapports des activités des élus ;

16. Période de questions ;

17. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents à la séance.

017-093

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Michel Gagné avec l'appui de Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

017-094

Item 2 Adoption du procès-verbal du 1^{er} août 2017

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue 1^{er} août 2017 est adopté sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Gaston Beaucage.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

017-095

Item 3 Adoption du procès-verbal du 28 août 2017

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue 28 août 2017 est adopté sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Gaston Beaucage.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Note au procès-verbal

À ce moment-ci, Madame Lina Labbé, mairesse déclare qu'elle ne possède et n'a jamais possédé aucun intérêt pécuniaire et qu'elle n'est impliquée d'aucune manière directe ou indirecte dans l'entreprise Laurent Labbé & Fils inc., à qui a été octroyé le contrat lors de la séance extraordinaire du 28 août 2017.

De plus, elle souligne qu'elle s'est retirée de la salle le temps des délibérations et du vote du conseil. Ceci par souci de respecter l'esprit même du code de déontologie et d'éthique des élus de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Item 4 Suivi du procès-verbal

Item 5 Correspondance

Item 6 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Attendu que le directeur général/secrétaire-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

Attendu que ces informations couvrent la période depuis la séance du 1^{er} août 2017 jusqu'à la séance prévue en octobre 2017 ;

Attendu que la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Dominique Labbé,

Il est résolu

Que les dépenses effectuées pour la somme de 61 176,79 \$ soient acceptées ;

Que le paiement des comptes pour la somme de 3 700,66 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 7 **Demande d'aide financière**

a) ADMQ – Zone 15 La Capitale – colloque de zone 2017

Sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Michel Gagné il est résolu que la Municipalité de Saint-François couvre les frais d'impression, évalués à 205 \$, des programmes du colloque de zone des 13, 14 et 15 septembre 2017 de l'ADMQ – Zone 15 La Capitale et qu'en contrepartie la Municipalité ait droit à une publicité d'un quart de page dans ce même programme.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Gaston Beaucage il est résolu que la Municipalité de Saint-François contribue au Brunch de la Sorcière du Club Optimiste de l'Île d'Orléans du 29 octobre 2017 par l'achat de quatre cartes de 25 \$ chacune pour un total de 100 \$ qui sera imputé au poste comptable prévu pour les frais de représentation et congrès de la mairesse.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 8 Adoption du règlement numéro 017-146 fixant la rémunération du personnel électoral

Attendu que la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré ;

Attendu que le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (E-2.2, r. 2) qui fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral sera modifié par le MAMOT d'ici le scrutin municipal de 2017 ;

Attendu que cette modification change les règles de base en ce qui a trait à la rémunération du personnel électoral ;

Attendu que tenant compte de ces éléments il convient de modifier le règlement de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans qui fixe la rémunération du personnel électoral ;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2017 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2017 ;

Attendu que tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

En conséquence

Il est proposé par Gaston Beaucage appuyé par Michel Gagné

Et

Il est résolu

Que le présent règlement numéro 017-146, intitulé « **Règlement fixant la rémunération du personnel électoral** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Application

L'ensemble des rémunérations établies pour un scrutin s'applique également à la tenue d'un référendum selon les mêmes conditions décrites.

Article 3 Président d'élection

3.1 Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 540 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

3.2 Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 360 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Cette rémunération est de 725 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.

3.3 Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :

3.3.1 Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, 540 \$.

3.3.2 Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, 325 \$.

3.3.3 Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, 325 \$.

3.3.4 Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, 125 \$.

Article 4 Secrétaire d'élection

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

Article 5 Adjoint au président d'élection

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection

Article 6 Scrutateur

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

Article 7 Secrétaire du bureau de vote

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération au taux de 14 \$ par heure.

Article 8 Préposé au maintien de l'ordre

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout préposé au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

Article 9 Personnel affecté à la table de vérification de l'identité des électeurs

9.1 Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout président d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 12 \$ par heure.

9.2 Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 12 \$ par heure.

Article 10 Personnel affecté aux commissions de révision de la liste électorale

10.1 Réviseur

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

10.2 Secrétaire de la commission de révision

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout secrétaire de la commission de révision a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

10.3 Agent-réviseur

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout agent-réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

Article 11 Révision de la rémunération

La rémunération versée au personnel électoral est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

De plus, il est entendu que la révision du traitement ne pourra être inférieure à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisée par la Municipalité dans le règlement sur le traitement des élus municipaux en vigueur au moment de la révision.

Enfin, la rémunération versée au personnel électoral ne pourra être inférieure à la rémunération établie par le MAMOT dans le la cadre de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2).

Article 12 Retenues à la source

Toute rémunération versée en vertu du présent règlement est payée, déductions faites des sommes devant être retenues à la source, le tout tel que prescrit par la loi.

Article 13 Dispositions finales et transitoires

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 013-116 ainsi que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

Article 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 9 Avis de motion – Adoption du règlement numéro 017-147 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Lauréanne Dion donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 017-147 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

017-100

Item 10 Résolution – Demande d'amélioration de l'affichage au sujet de la station-service unique sur l'Île d'Orléans à l'entrée de l'Île

Attendu que l'Île d'Orléans n'est desservie que par une seule station-service ;

Attendu que cette situation a pour effet qu'un grand nombre d'automobilistes se retrouve en panne sur le territoire de Saint-François ;

Attendu qu'une première intervention avait été entreprise par Madame Lina Labbé mairesse de Saint-François ;

Attendu que cette intervention a eu comme conséquence l'installation d'un panneau standardisé du MTQ informant les usagers de la route de la présence d'une station-service à 1 kilomètre et de la suivante à 67 kilomètres ce qui correspond à la distance du chemin Royal ;

Attendu que cet affiche porte à confusion puisqu'elle a été conçue pour la situation d'une route rectiligne et donc de la présence de 2 stations-service ;

En conséquence,

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Gaston Beaucage,

Il est résolu

Que le conseil municipal mandate Madame Lina Labbé, mairesse pour relancer le dossier auprès des autorités concernées ;

Qu'un appui dans les démarches de Madame Labbé soit demandé à la MRC de l'Île d'Orléans ;

Que la solution de remplacement implique que les usagers du chemin Royal puissent être informés hors de tout doute qu'il n'y a qu'une seule station-service sur l'Île d'Orléans pour ainsi tenter de diminuer le nombre de pannes d'essence de nos visiteurs.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

017-101

Item 11 Résolution – Dossier autorisation du Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le projet de remplacement des portes, des fenêtres et les remises en état de l'accès chemin Royal et de l'enveloppe extérieure du centre le Sillon

Attendu que la Municipalité a reçu le 6 septembre 2017 une correspondance intitulée Commentaires préliminaires du Ministère de la Culture et des Communications du Québec datée du 1^{er} septembre 2017 au sujet de la demande d'autorisation de travaux pour son projet de remplacement des portes, des fenêtres et les remises en état de l'accès chemin Royal et de l'enveloppe extérieure du centre le Sillon, enregistré sous le numéro de référence 133547 – SSP-D-2017-0514-03 par le ministère ;

Attendu que la réalisation de ce projet est directement reliée au programme de subvention de la TECQ 2014-2018 qui occasionne des contraintes financières importantes à la Municipalité et que pour respecter les règles prescrites le certificat d'autorisation du MCC doit être émis et expédié au bureau municipal dans les plus brefs délais ;

Attendu que sur l'ensemble du projet les éléments suivants semblent problématiques pour le MCC à savoir :

- La nouvelle configuration des paliers d'accès aux entrées donnant sur le chemin Royal ;
- La nouvelle configuration de la rampe d'accès incluant l'aménagement d'une gloriette ;

- La requête d'une surveillance archéologique de l'excavation qui sera effectuée pour la remise en état du drain de fondation de la façade du bâtiment donnant sur le chemin Royal ;

Attendu que ces commentaires préliminaires ont été produits en tenant compte du Plan de conservation du Site patrimonial de l'Île d'Orléans qui fait l'objet de négociation et qui n'est pas en vigueur ;

Attendu que même en tenant compte du Plan de conservation aucune règle précise n'y sera établie puisqu'il ne s'agira que de pistes de traitement des demandes effectuées de manière qualitative ;

Attendu que malgré tout, les membres du Conseil désirent donner le bon exemple à ses citoyens en tenant compte des commentaires du MCC tout en demeurant ferme sur les objectifs d'améliorations recherchés pour la remise en valeur de son secteur villageois ;

Attendu que ce projet a pour but de favoriser la protection des points d'observation et de leur accès en privilégiant des aménagements qui permettent d'apprécier les percées visuelles et les panoramas ainsi que les points de repère ;

Attendu que ce projet a pour but de favoriser la conservation des percées visuelles et des panoramas qui s'ouvrent, notamment, à partir du chemin Royal vers les alternances de cultures maraîchères, de vergers et de pâturages, vers le littoral, vers les principaux bâtiments ainsi que vers les noyaux villageois ;

Attendu que ce projet a pour but de privilégier des projets de construction, d'agrandissement ou d'aménagement n'obstruant pas les percées visuelles et les panoramas significatifs, notamment vers le littoral, et ne mettant pas en péril la lisibilité des points de repère du site patrimonial, dont les églises et les bois ;

Attendu que ce projet a pour but de favoriser la préservation des liens visuels entre les composantes des ensembles institutionnels, dont l'église, le presbytère et le cimetière ;

Attendu que ce projet a pour but de privilégier un traitement différent pour les espaces publics et les propriétés privées, notamment à proximité des bâtiments commerciaux. La différence de traitement pourrait se manifester par des aménagements qui témoignent de la nature publique du lieu ;

Attendu que ce projet a pour but de privilégier des aménagements de qualité pour mettre en valeur les espaces publics ;

Attendu que ce projet a pour but de favoriser une nouvelle construction contribuant à la continuité visuelle du cadre bâti ;

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Maude Nadeau,

Il est résolu

Que les réponses suivantes seront expédiées par un courriel de Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier, à savoir :

- De nouvelles règles imposent à la Municipalité de rendre son édifice public accessible aux personnes handicapées et la nouvelle configuration des paliers d'accès permettra cet élément, il est donc impossible de donner suite à ce commentaire préliminaire et cette partie du plan sera réalisée telle que soumise dans la demande ;
- La nouvelle configuration de la rampe d'accès fera l'objet de la préparation de 2 solutions qui seront soumises sur plan au MCC. Ceci dans le but de nous assurer de minimiser au maximum que la structure du bâtiment soit masquée.

Par contre, la gloriette est en réalité un belvédère d'observation qui s'ajoutera aux infrastructures du Parc du Sillon et est une volonté des membres du conseil municipal démocratiquement élus visant à l'amélioration et la mise en valeur du noyau villageois de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, elle sera donc maintenue et construite selon le plan fourni ; (Noté : Plans_avec_modifications_proposée_1 et 2)

- Pour le potentiel archéologique, bien le conseil reconnaisse qu'il est très élevé dans ce secteur il est important de souligner les faits suivants :
 - Le secteur visé par le projet a déjà fait l'objet d'une caractérisation complète lors des travaux de construction du réseau d'égout municipal en 2011 ;
 - La tranchée qui sera creusée pour la remise en état du drain de fondation sera effectuée exactement au même endroit que lors de la construction du bâtiment en 1955, donc s'il y avait présence d'artéfacts ils ont été déplacés depuis longtemps.
- C'est pourquoi le conseil municipal ne fera pas exécuter de surveillance par un archéologue ;
- Par contre, les dimensions exactes de la tranchée seront d'environ 5 pieds de large par 8 pieds de hauteur et le conseil municipal s'engage à s'assurer que lors des travaux une attention particulière sera portée et qui si des artéfacts étaient mis à jour un archéologue sera immédiatement demandé sur les lieux et les travaux arrêtés le temps d'effectuer les vérifications ;

Que compte tenu des conditions précitées le délai maximal pour obtenir l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications ne pourra excéder le 15 septembre 2017 et que la Municipalité devra autoriser l'entrepreneur à commencer les travaux de la phase 1 du projet ;

Que si une telle situation devenait nécessaire pour la Municipalité des contacts seront établis avec la députée de : Charlevoix, Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans Madame Caroline Simard et avec le ministre de la Culture et des Communications Monsieur Luc Fortin.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

017-102 Item 12 **Résolution – Autorisation appel d'offres sur invitation contrat de déneigement des chemins municipaux saisons 2017-2018 et 2018-2019**

Attendu qu'un contrat pour le déneigement des chemins municipaux doit être octroyé pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 ;

Attendu que pour s'assurer de pouvoir offrir ce service pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit lancer un processus d'appel d'offres sur invitation ;

Attendu que les membres du conseil ont été informés par le responsable des appels d'offres municipaux, soit le directeur général, des entreprises qui seront invitées ;

En conséquence,

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Michel Gagné,

Il est résolu

Que le processus soit autorisé ;

Que le contrat pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 sera octroyé lors d'une séance ordinaire du conseil municipal, prévue le lundi 2 octobre 2017 à 20 h.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 13 **Résolution – Dossier CPTAQ (Renouvellement du dossier 405445) –9199 1802 Québec inc. ; (Jean-Sébastien Labbé)**

- * *Pour ce point à l'ordre du jour, Monsieur Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5, déclare un intérêt particulier et se retire des délibérations et de la décision.*

Attendu le dépôt à la Municipalité par Monsieur Jean-Sébastien Labbé d'une demande de renouvellement d'autorisation (dossier 405445) à la Commission pour 9199 1802 Québec inc., afin que soit autorisée des activités d'agrotourisme visite et vente de produits de la ferme et la permission de faire poser un hélicoptère sur la propriété pour y amener des touristes ;

Attendu que le renouvellement de l'autorisation n'altérerait pas le potentiel agricole des lots avoisinants ;

Attendu que le renouvellement de l'autorisation n'altérerait pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ;

Attendu que le renouvellement de l'autorisation n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

Attendu que le renouvellement de l'autorisation n'aurait pas de contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

Attendu qu'il existe d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ;

Attendu que le renouvellement de l'autorisation n'altérerait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

Attendu que le renouvellement de l'autorisation n'aurait pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région ;

Attendu que le renouvellement de l'autorisation n'aurait pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que le renouvellement de l'autorisation aurait des effets positifs sur le développement économique de la région ;

Attendu que le renouvellement de l'autorisation aurait des effets positifs sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité ;

En conséquence,

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Michel Gagné,

Il est résolu

Que le Conseil informe la Commission :

Qu'il appuie la demande de renouvellement de l'autorisation de 9199 1802 Québec inc.(numéro de dossier 405445) ;

Que l'exercice projeté est conforme à la réglementation en vigueur ;

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'engagement de 9199 1802 Québec inc., à veiller aux respects des différents règlements et des lois en vigueur ;

Résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

017-104

Item 14 **Résolution – Dossier CPTAQ (Renouvellement du dossier 409933) –9199 1802 Québec inc. ; (Jean-Sébastien Labbé)**

** Pour ce point à l'ordre du jour, Monsieur Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5, déclare un intérêt particulier et se retire des délibérations et de la décision.*

Attendu le dépôt à la Municipalité par Monsieur Jean-Sébastien Labbé d'une demande de renouvellement d'autorisation (dossier 409933) à la Commission afin que soit autorisée la vente de produits complémentaires dans le kiosque de vente de produits de la ferme qu'il exploite déjà ;
(Lot 232-5 du cadastre de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans)

Attendu que le renouvellement de l'autorisation n'altérerait pas le potentiel agricole des lots avoisinants ;

Attendu que le renouvellement de l'autorisation n'altérerait pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ;

Attendu que le renouvellement de l'autorisation n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

Attendu que le renouvellement de l'autorisation n'aurait pas de contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

Attendu qu'il existe d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ;

Attendu que le renouvellement de l'autorisation n'altérerait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

Attendu que le renouvellement de l'autorisation n'aurait pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région ;

Attendu que le renouvellement de l'autorisation n'aurait pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que le renouvellement de l'autorisation aurait des effets positifs sur le développement économique de la région ;

Attendu que le renouvellement de l'autorisation aurait des effets positifs sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité ;

En conséquence,

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Gaston Beaucage,

Il est résolu

Que le Conseil informe la Commission :

Qu'il appuie la demande de renouvellement de l'autorisation de 9199 1802 Québec inc.(numéro de dossier 409933) ;

Que l'exercice projeté est conforme à la réglementation en vigueur ;

Résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 15 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 16 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 8 h 50 et se termine 8 h 54 pour un total de 4 minutes.

017-105 **Item 17 Levée de la séance**

La séance est levée à 8 h 54 sur proposition de Michel Gagné avec l'appui de Lauréanne Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.